

Quo

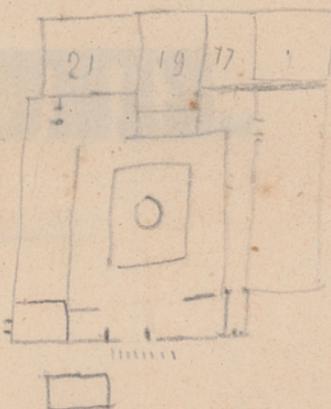
3,058 ¹³/₁₀₀

Rs 3058/14

Quai de Commerce

Rayon de No. maguier

7



1780

James O'Connell

James O'Connell
1780

James O'Connell



CONSEIL MUNICIPAL
DE TOULOUSE

RAPPORT
SUR LE PROJET

CONSTRUCTION

DU

QUAI DE TOUNIS.

RENNVYÉ A UNE COMMISSION

Séance du 21 Février 1842.



Messieurs,

Elle de Tounis, comme celles de la Garonne supérieures au moulin du Château, doit sa formation aux alluvions de cette rivière. Elle est submersible par les hautes eaux; son terrain est perméable, facile à être délavé et emporté par les eaux; d'où il suit que les maisons qui y sont établies, et qui en général ont de mauvaises fondations, présentent peu de solidité.

CONSEIL MUNICIPAL
DE TOULOUSE

RAPPORT

sur le projet

de la
CONSTRUCTION

DU

PROJET A UNE COMMISSION

QUAL DE TOULOUSE.

Séance du 21 Février 1819

Messieurs,

L'Etat de l'ouvrage, comme celui de la Commission supérieure au
moulin de Château, doit sa formation aux efforts de cette ri-
vère. Elle est soumise par les hautes eaux, qui parfois est
pernible, à être délavé et emporté par les eaux; dont il
sunt que les maisons qui y sont établies, et qui en général ont de
certaines fondations, présentent peu de solidité.

**CONSEIL MUNICIPAL
DE TOULOUSE.**

**RAPPORT
SUR LE PROJET**

DE LA

CONSTRUCTION DU QUAI DE TOUNIS,

RENVOYÉ A UNE COMMISSION

*Composée de MM. PERPESSAC, DUCASSE, GASC, VIREBENT,
ARZAC, RECOULES, et MAGUÈS, Rapporteur.*

Séance du 21 Février 1842.



Messieurs,

L'île de Tounis, comme celles de la Garonne supérieures au moulin du Château, doit sa formation aux alluvions de cette rivière. Elle est submersible par les hautes crues ; son terrain est perméable, facile à être délayé et emporté par les eaux ; d'où il suit que les maisons qui y sont établies, et qui en général ont de mauvaises fondations, présentent peu de solidité.

De plus, la rive de l'île située du côté du bras principal du fleuve, est exposée aux attaques des courans de ce bras, qui pendant les inondations, se dirigent depuis la porte de Muret vers cette rive avec impétuosité, et y exercent une action très destructive.

Il suffit, Messieurs, de parcourir les annales de la ville pour se convaincre que l'existence de l'île de Tounis, et les moyens de la conserver, ont toujours préoccupé ses anciennes administrations. Mais de tous les travaux défensifs que ces administrations ont fait exécuter, il ne reste aujourd'hui que le mur de quai qui couvre la partie supérieure de la rive attaquée, depuis le moulin du Château jusques à la promenade située vers le milieu de l'île. Ce mur de quai est d'ailleurs insuffisant pour remplir sa destination, puisqu'il est surmonté par les hautes crues. Tous les autres ouvrages ont été successivement renversés et emportés.

Les progrès de la destruction de l'île semblent être devenus plus rapides de nos jours, si on en juge par les effets de deux inondations dont nous avons été témoins.

La première eut lieu le 21 mai 1827; elle couvrit à peu près tout le sol de l'île, et ses eaux, détrempant les terrains des fondations de plusieurs maisons, en occasionnèrent la chute. La seconde inondation eut lieu le 30 mai 1835; elle dépassa la hauteur de la première. Non seulement elle submergea toute l'île, mais elle y établit des courans dangereux. Les malheureux habitans furent obligés d'abandonner leurs maisons, dans la crainte qu'elles ne s'écroulassent sur eux. Quelques-unes de ces maisons furent si ébranlées, qu'après la retraite des eaux il y eut nécessité de les démolir. Encore quelques inondations semblables, et une portion de l'île n'offrira peut-être plus que des ruines.

Quelque grands que soient ces désastres, et quelque urgence qu'il y ait à en arrêter le cours, nous ne pouvons nous dissimuler, Messieurs, que la ville, réduite à ses seules ressources, ne pourrait exécuter les travaux considérables nécessaires pour sauver

l'île de Tounis. Privée aujourd'hui de l'appui des États de la province du Languedoc, auxquels elle doit le quai Dillon qui garantit le faubourg Saint-Cyprien de semblables malheurs, la ville ne peut espérer de voir la rive opposée à ce quai, défendue par des moyens aussi puissans, sans les secours du Gouvernement. Il se présente en ce moment une circonstance favorable pour les obtenir ; nous devons nous empresser de la saisir.

Le Gouvernement s'occupant depuis quelques années d'améliorer et d'étendre la navigation des rivières, il devait entrer dans ses projets de compléter les ouvrages que les États avaient entrepris avant la révolution, et sous l'influence du cardinal de Brienne, pour perfectionner la navigation de la Garonne dans la partie de son lit qui traverse la ville de Toulouse. Par la construction des premiers de ces ouvrages, la rive droite du fleuve, depuis le moulin du Bazacle jusques au Grand-Pont, fut bordée de quais, de banquettes et de ports à l'usage de la navigation ; et l'un de ces quais fut percé par le canal Saint-Pierre, qui établit une communication entre le vaste bassin du Bazacle, le canal du Midi et la partie inférieure de la rivière.

Les États avaient fait préparer les projets d'ouvrages analogues, à exécuter dans la partie du lit comprise entre le Grand-Pont et le moulin du Château, et le projet de l'écluse qui devait racheter la chute de la chaussée de barrage de ce moulin, et unir la navigation de la traversée de la ville, avec celle de la partie supérieure de la rivière. Mais leur suppression, par la révolution de 1789, arrêta l'exécution de ces travaux.

Le Gouvernement a repris ces projets, et déjà il a fait construire l'écluse. Il s'agit maintenant d'entreprendre les ouvrages qui s'étendront depuis cette écluse jusques au Grand-Pont, c'est-à-dire, les quais, les banquettes et les ports, qui auront la double destination de servir à la navigation, et de préserver l'île de Tounis des inondations. Un avant-projet de ces ouvrages fut dressé en

1838 par M. Borrel, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de cette navigation. Nous allons en donner une courte description.

Le nouveau quai partirait de la place du Grand-Pont et serait symétrique avec le quai de la Daurade, c'est-à-dire qu'il ferait le même angle avec l'axe du pont, et que, par une pente semblable à peu près avec celle du quai de la Daurade, il descendrait vers la rive de l'île de Tounis qui borde le bras principal; et, au moyen d'un léger pli, il suivrait cette rive jusques vers l'extrémité supérieure de l'île. Le couronnement de ce quai serait supérieur aux plus hautes crues de la rivière; son pied serait garni d'une large banquette pour le service de la navigation. Cette banquette, peu élevée au-dessus du niveau des eaux ordinaires, serait comprise entre deux ports, dont l'un occuperait l'emplacement de la promenade de Tounis, et l'autre, appelé port central ou bas-port, serait placé sous la première arche du Grand-Pont côté de la ville, s'étendrait amont et aval cette arche, et se raccorderait avec le port de la Daurade.

Un pont de halage unirait l'extrémité supérieure du nouveau quai de Tounis avec l'île dans laquelle est placée l'écluse de la chaussée du moulin, et se prolongerait jusques à la rencontre du pont suspendu projeté entre le faubourg Saint-Michel et la porte de Muret.

Mais l'avant-projet ne se bornait pas à ces premières dispositions, qui, pour ainsi dire, ne concernent que la navigation. Son auteur, d'accord avec M. l'architecte de la ville, proposait de réunir l'île de Tounis à la ville, en supprimant le petit bras de la Garonne qui sert de fuyant au moulin du Château, depuis le jardin de la Fonderie jusques au Grand-Pont. En face de ce jardin, le petit bras devait être dévié et coudé pour aboutir immédiatement dans le bras principal, au moyen d'un pont qui devait être construit sous le nouveau quai.

Le petit bras était supprimé et comblé sur presque toute sa longueur; et sur son emplacement était établie une large rue qui,

partant du nouveau quai près la place du Pont, rasait le bâtiment du moulin du Château, traversait les propriétés de ce moulin et celles d'autres particuliers, et aboutissait à l'allée des promenades dite Saint-Michel, lorsque cette allée aurait été prolongée jusques au Port-Garaud.

Les ouvrages de cet avant-projet qui porte la date du 24 octobre 1838, étaient estimés à la somme d'environ 1,700,000 fr., y compris les indemnités à payer pour la destruction des maisons ou portions de maisons de la place du Pont et de l'île de Tounis, dont les emplacements devaient être occupés par ces nouveaux ouvrages.

L'avant-projet fut soumis à M. de la Marck, alors ingénieur en chef du département qui, dans son rapport du 2 novembre suivant, en adopta les principales dispositions, en y faisant des modifications pour en réduire la dépense à 1,510,000 fr., et qui conclut à ce que l'avant-projet fût renvoyé au Conseil Municipal. Ce renvoi fut fait par M. le Préfet le 5 du même mois. L'avant-projet fut d'abord examiné par M. l'architecte de la ville, qui donna un avis approbatif dans son rapport du 10 juin 1839; et le 20 août suivant le Conseil Municipal prit une délibération dont nous allons vous faire connaître les dispositions.

« Le Conseil délibère :

» 1.^o Les plans et projets de construction du quai de Tounis
» sont approuvés tels qu'ils ont été dressés par l'administration
» des ponts et chaussées, et qu'ils ont été transmis le 5 novembre
» 1838.

» 2.^o Le Conseil, persévérant dans son offre de concourir à la
» dépense consignée dans sa délibération du 19 mars 1834, prend
» l'engagement formel d'acquérir les maisons dont la démolition
» est nécessaire pour déblayer et rendre libre le terrain sur le-
» quel le quai doit être construit.

» Et pour hâter autant que possible l'exécution de cette cons-
» truction, il autorise d'hors et déjà M. le Maire à traiter, par

» voie d'échange, avec les propriétaires desdites maisons; contre
» les terrains ou emplacements que la ville possède sur divers au-
» tres points de son territoire.

» 3.^o M. le Maire est invité à écrire à M. le Préfet, pour qu'il
» provoque de la part du Conseil Général l'accomplissement de la
» promesse de concourir à la dépense dudit quai, qu'il a faite
» dans sa session de 1835.

» 4.^o M. le Maire est invité à poursuivre, auprès du Gouverne-
» ment, la présentation des crédits nécessaires pour la prompte
» réalisation du travail arrêté par l'administration des ponts et
» chaussées, au zèle et à la haute intelligence de laquelle le Con-
» seil est heureux de pouvoir rendre hommage par l'approbation
» sans réserve qu'il a donnée à tous ces projets ».

Nous appellerons, Messieurs, votre attention sur deux observa-
tions importantes que présente cette délibération.

Nous voyons d'abord que le Conseil Municipal de 1839 prit l'en-
gagement formel d'acquiescer les maisons à démolir, pour rendre li-
bres les emplacements des nouveaux ouvrages; et, d'après un état
estimatif qui nous a été remis par M. l'Architecte de la ville, le
montant des valeurs de ces maisons s'élevait à la somme de 500,000 fr.

Nous voyons, en second lieu, le Conseil animé du désir de la
prompte exécution des travaux; désir qu'il manifeste par l'autori-
sation qu'il donne à M. le Maire de traiter d'hors et déjà avec les
propriétaires de ces maisons, et par l'invitation qu'il lui fait de
presser auprès de M. le Préfet l'accomplissement de la promesse du
Conseil Général, pour concourir à la dépense du quai, et de pour-
suivre auprès du gouvernement la présentation des crédits néces-
saires pour la prompte réalisation du travail. D'où il suit néces-
sairement que le Conseil Municipal avait l'intention d'allouer promp-
tement la somme de 500,000 fr. destinée à l'acquisition des mai-
sons; car c'était la première dépense à faire pour rendre possible
l'exécution des travaux.

L'avant-projet ayant été adressé par M. le Préfet à M. le Ministre des travaux publics, M. le Sous-Secrétaire d'état de ce ministère lui répondit par une lettre du 2 juin 1840, dont nous croyons devoir aussi rapporter les principales dispositions.

M. le Sous-Secrétaire d'état, après avoir rappelé que le Conseil Municipal a approuvé toutes les dispositions du projet, et s'est engagé à concourir à son exécution pour la part mise à la charge de la ville, sans faire connaître néanmoins quel est celui, du projet primitif ou du projet modifié, auquel il a donné son approbation, s'exprime ainsi qu'il suit :

D'après l'examen que j'ai fait de cette affaire, j'estime qu'il y a lieu :

« 1.^o D'étudier le moyen de franchir par un pont suspendu dont
» les chaînes seraient placées en dessous du bras droit de la Ga-
» ronne, en amont du canal de fuite du moulin du Château, sur
» lequel M. Borrel propose de jeter un pont fixe.

» 2.^o D'étudier également le projet de quai le long de l'île de
» Tounis dans l'hypothèse que le bas-port (port central) se rac-
» cordera avec le port de la Daurade, conformément au tracé
» indiqué au crayon sur le plan, et qu'il sera établi une rampe
» de communication de ce bas-port avec la rue latérale et la Ga-
» ronne.

» 3.^o D'inviter MM. les ingénieurs à donner des estimations plus
» précises des différens travaux.

» Lorsque cette instruction complémentaire sera terminée, vous
» voudrez bien soumettre le tout à une enquête publique, dans
» les formes voulues par le tit. 2 de l'ordonnance réglementaire
» du 18 février 1834.

» Le délai de l'ouverture des registres sera fixé à un mois.

» Enfin, le Conseil Municipal de Toulouse devra être invité,
» après l'enquête, à exprimer son opinion définitive sur les diver-
» ses combinaisons projetées. »

M. Borrel s'étant livré aux études prescrites par cette lettre, dressa un nouveau projet dans lequel il conserva, tels qu'il les avait tracés dans son avant-projet, le quai, les ports et les banquettes pour le service de la navigation, la nouvelle rue à établir dans l'emplacement du petit bras de la rivière et le nouveau canal de fuite du moulin du Château débouchant immédiatement dans le bras principal. Il y ajouta le bas-port et la rampe par laquelle ce bas-port devrait communiquer avec le nouveau quai de Tounis, et le plan d'un pont de halage suspendu, avec chaines en dessous, destiné à remplacer le pont projeté en maçonnerie; le tout ainsi que le prescrivait la lettre de M. le Sous-Secrétaire d'état des travaux publics. Ce projet, qui porte la date du 20 août 1841, est celui qui a été soumis à l'enquête publique dans le mois de septembre suivant.

La commission, chargée de recueillir les résultats de cette enquête, dressa, le 22 octobre, son rapport remarquable par l'ordre et la clarté avec lesquels les faits y sont exposés et les questions discutées. Ce rapport est terminé par son avis, que nous allons faire connaître.

La commission approuve le quai de Tounis, les banquettes et les deux ports avec leurs accessoires, qui pendant l'enquête, n'ont donné lieu à aucune opposition. Mais une réclamation contre la suppression du petit bras de la rivière ayant été faite par ses riverains, la commission, après s'être rendue sur les localités, les avoir parcourues en présence des riverains, entendu leurs dires pour et contre la conservation du petit bras, émet une opinion favorable à cette conservation. Le principal motif qui lui inspire cette opinion est fondé sur l'industrie déjà établie sur ce cours d'eau, et l'accroissement que cette industrie peut prendre dans l'avenir.

Toutefois la commission déclare qu'elle émettrait le vœu pour que la conservation du petit bras fût définitive, si elle ne craignait pas de sortir de la limite des égards qu'elle doit au Conseil

Municipal, et que le résultat de son avis fût de rendre à jamais impossible l'exécution du premier plan qu'il a adopté et qui comprend la suppression du petit bras, et son remplacement par une rue ; qu'elle désire que l'avenir soit réservé, et que les ouvrages soient construits de manière à permettre cette exécution, si dans la suite le Conseil voulait la réaliser ; ce qui du reste lui semble peu probable.

La commission émet un autre vœu, celui de l'ouverture de l'embranchement du canal du Midi projeté entre le pont des Demoiselles et le Port-Garaud, qui, entre autres avantages qu'il procurerait à la navigation, serait une gare pour les bateaux surpris par les crues de la rivière, dans la partie de son lit qui traverse la ville.

Le dossier du projet et de l'enquête ayant été communiqué par M. le Préfet à la chambre de commerce de Toulouse, cette chambre, dans son rapport du 26 novembre, s'est associée entièrement à la commission d'enquête pour son avis et ses vœux.

Par suite de l'avis exprimé par la commission d'enquête et par la chambre de commerce, pour la conservation du petit bras de la Garonne qui sert de fuyant au moulin du Château, M. Borrel a dressé un troisième projet où ce cours d'eau est conservé depuis le moulin du Château, jusques au-dessous du pont de Tounis, sur une longueur de 510 mètres, et supprimé sur le reste de la longueur qui est de 115 mètres. Parvenus à l'extrémité inférieure de la partie conservée, les eaux s'évacueraient dans le grand bras au moyen de cinq petits aqueducs souterrains qui passeraient sous l'île de Tounis et sous le nouveau quai et sa banquette. La partie supprimée du lit du petit bras serait occupée par le nouveau quai et par le bas-port.

D'après les détails estimatifs de ce dernier projet, le montant total des ouvrages s'élève ; savoir :

Pour le cas où le pont de halage serait en maçonnerie, à la somme de 1,170,000 fr.

Et pour le cas où le pont serait suspendu sur des chaînes en dessous, à la somme de 1,100,000 fr.

D'après l'état estimatif dressé par M. l'Architecte de la ville, le montant total des indemnités à payer pour 66 maisons à démolir en tout ou en partie, pour déblayer les emplacements des ouvrages, s'élève à la somme de 500,000

Ainsi la dépense totale du projet est de 17 à . . 1,800,000

La construction des ouvrages étant à la charge du Gouvernement, et les indemnités pour les maisons à démolir à la charge de la ville, on voit que le Gouvernement payerait à peu près les deux tiers de la dépense, et la ville l'autre tiers.

Tel est, Messieurs, l'état actuel de cette affaire, et c'est dans cet état que M. le Préfet a renvoyé le dossier à M. le Maire le 10 janvier dernier, afin de remplir les dispositions du dernier paragraphe de la lettre susmentionnée de M. le Sous-Secrétaire d'état des travaux publics, qui porte, *que le Conseil Municipal de Toulouse devra être invité, après l'enquête, à exprimer son opinion sur les diverses combinaisons projetées.*

Votre commission, Messieurs, a donné toute son attention à l'examen des diverses questions que cette affaire présente.

La première de ces questions est celle de la suppression proposée du petit bras de la Garonne qui sert de canal de fuite au moulin du Château. A l'unanimité votre commission a donné son adhésion à l'avis exprimé par la commission d'enquête et par la chambre de commerce, pour la conservation de ce cours d'eau. Elle y a été déterminée par les considérations suivantes.

La dépense de 500,000 fr. que la ville aura à faire pour l'acquisition des 66 maisons à démolir, sera une charge très onéreuse pour elle. Or cette charge serait considérablement augmentée par l'établissement de la rue qui remplacerait le petit bras, à raison des indemnités et des travaux que cette rue exigerait.

En second lieu, la suppression du petit bras entraînerait la perte de l'industrie établie sur ses bords, et qui, dans l'avenir, peut prendre un grand accroissement, ainsi que l'ont pensé la commission d'enquête et la chambre de commerce. On ne peut, en effet, se refuser à l'espoir que, lorsque l'île de Tounis et le petit bras seront délivrés des ravages des crues de la rivière, la sécurité qui en résultera aura une grande influence sur le développement de cette industrie.

En troisième lieu, le petit bras, par sa position à l'abri des crues, ne recevant leurs eaux que par regonflement et sans courant, remplit déjà et remplira encore bien mieux, après l'exécution des travaux, une destination qu'il est bien important de conserver pour la navigation, celle d'offrir un asile tranquille ou une gare aux embarcations que ces crues surprennent dans la partie de la rivière qui forme la traversée de Toulouse. Le petit bras ne pourrait être remplacé sous ce rapport, soit par le canal de Saint-Pierre, soit par le canal projeté entre la Garonne et le canal du Midi, depuis le Port-Garaud jusques au pont des Demoiselles.

Une expérience de soixante-cinq ans écoulés depuis l'ouverture de la navigation du canal de Saint-Pierre, a prouvé que pendant les crues de la rivière il ne peut entrer qu'un petit nombre des embarcations qui stationnent ordinairement dans le bassin du Bazacle et de la Daurade, à raison des difficultés que présentent et du temps qu'exigent dans ces momens les manœuvres du passage de l'écluse de Saint-Pierre.

La conduite de ces embarcations dans le canal qui serait ouvert entre le Port-Garaud et le pont des Demoiselles serait encore plus longue et plus difficile; car elles seraient obligées de remonter un courant rapide jusques à l'écluse du moulin du Château, de monter cette écluse, de traverser le canal supérieur du moulin, alors agité par un autre courant très rapide, et de franchir l'écluse qui serait construite à l'embouchure du nouveau canal, pour pré-

server son dernier biez des eaux troubles de la rivière et de leurs dépôts.

Le petit bras de la Garonne qui sert de canal de fuite au moulin du Château, est évidemment la gare la mieux placée, la plus accessible et la plus commode dont la navigation de cette rivière puisse jouir dans la traversée de Toulouse, pour abriter ses embarcations pendant les crues. Il a donc paru à votre commission qu'il était très essentiel de la conserver en évitant de combler son embouchure, comme le projet le propose. Elle pense que cette embouchure doit rester libre et ouverte comme elle est aujourd'hui, ce qui sera possible en construisant dans le nouveau quai un pont-biais qui donnera passage aux eaux, et en pratiquant dans la banquette du bas-port un canal à ciel ouvert, qui transmettra ces eaux au bras principal de la rivière, et sera garni d'un pont mobile destiné à faire communiquer les deux parties de cette banquette séparées par ce canal.

La seconde question que votre commission a examinée concerne les ouvrages du nouveau quai. Ces ouvrages ayant, dans le dernier projet, la même forme et la même position que dans l'avant-projet, auxquelles le conseil a donné son adhésion par sa délibération du 28 août 1839, votre commission vous propose de persister dans la même adhésion, en demandant toutefois que la largeur du quai comprise entre son parapet et les façades des maisons de la rue de Tounis placées du côté du petit bras, et qui seront conservées, soit la plus grande possible, afin qu'on évite d'enterrer les rez-de-chaussée de ces maisons qui sont au nombre de 44. On y parviendra en divisant provisoirement le quai sur sa largeur en deux parties, dont l'une, celle longeant les maisons, conservera le niveau de la rue actuelle, et l'autre sera élevée à la hauteur définitive adoptée pour le quai. Par ce moyen les 44 maisons pourront être conservées dans leur état présent jusques à leur reconstruction ; les nombreux habitans de ces maisons ne seront pas troublés dans leur jouissance, et la ville sera dispen-

sée de payer la somme considérable qui leur serait due pour dommages, si le quai était, dès sa construction, mis sur toute sa largeur à sa hauteur définitive.

Enfin, votre commission s'est livrée à l'examen d'une troisième et dernière question présentée par le projet, et qui est relative au choix à faire entre un pont en maçonnerie et un pont suspendu, pour établir le halage et la communication entre le quai de Tounis, l'île de l'écluse du moulin du Château et le pont suspendu projeté entre les faubourgs de Saint-Cyprien et de Saint-Michel. La commission d'enquête et la chambre de commerce ont donné la préférence au pont en maçonnerie, soit à cause de sa plus grande solidité, soit parce qu'il permettra de tenir plus bas le quai de Tounis. Votre commission ne peut que vous proposer d'adopter encore cet avis, et pour les mêmes motifs. La ville est intéressée, d'une part à la plus grande solidité du pont, et d'autre part à ce que la hauteur du quai ne dépasse celle qui est exigée par les plus hautes crues de la rivière, afin qu'il y ait la plus petite différence possible entre le niveau actuel du rez-de-chaussée des maisons de l'île de Tounis qui seront conservées, et le niveau qui leur sera donné lors de leur reconstruction. Toute hauteur qui excéderait cette plus petite différence serait inutile et occasionnerait aux propriétaires de ces maisons, lorsqu'ils les reconstruiront, des dépenses qu'on doit leur éviter.

D'après les considérations exposées dans le présent rapport, votre commission vous propose, Messieurs, de prendre la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avant-projet dressé le 28 octobre 1838 par M. Borrel, ingénieur des ponts et chaussées, pour la construction d'un quai destiné à défendre l'île de Tounis contre les attaques du fleuve de la Garonne, et d'autres ouvrages liés à ce quai, destinés au ser-

vice de la navigation du fleuve dans sa traversée de la ville de Toulouse ;

Vu la délibération du Conseil du 28 août 1839 ;

Vu la lettre de M. le Sous-Secrétaire d'état des travaux publics à M. le Préfet de la Haute-Garonne, du 2 juin 1840 ;

Vu le projet du même quai et autres ouvrages, rédigé par M. l'ingénieur Borrel le 20 août 1841, avec les changemens prescrits par ladite lettre de M. le Sous-Secrétaire d'état ;

Vu le rapport en forme de lettre de la commission chargée de donner son avis sur le résultat de l'enquête publique ouverte sur ledit projet du 20 août 1841, ledit rapport en date du 28 octobre suivant ;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Toulouse du 26 novembre 1841, exprimant son avis sur ledit projet du 20 août 1841 ;

Vu un second projet dressé par M. l'ingénieur Borrel le 25 décembre 1841, avec les nouvelles modifications proposées par la commission d'enquête et la chambre de commerce ;

Vu la lettre écrite le 10 janvier 1842 par M. le Préfet de la Haute-Garonne à M. le Maire de Toulouse, pour l'inviter, conformément au dernier paragraphe de la lettre susmentionnée de M. le Sous-Secrétaire d'état des travaux publics, à réunir le Conseil, afin qu'il exprime, après l'enquête, son opinion définitive sur les diverses combinaisons des ouvrages projetés ;

Considérant que l'administration des ponts et chaussées a reconnu que l'état, propriétaire du fleuve de la Garonne, doit être seul chargé de la construction du quai de Tounis et des autres ouvrages liés à ce quai, destinés au service de la navigation du fleuve dans sa traversée de la ville de Toulouse ;

Considérant que, par sa délibération du 28 août 1839, le Conseil a pris l'engagement d'acquérir les maisons situées sur les emplacements que lesdits quais et autres ouvrages devront occuper,

de démolir lesdites maisons et de rendre ces emplacements nets et libres pour la construction desdits ouvrages ;

Considérant qu'il importe à la ville de Toulouse de conserver le petit bras de la Garonne qui sert de canal de fuite au moulin du Château, tant dans l'intérêt de l'industrie établie sur ce bras, que pour ne pas priver la navigation du fleuve d'une gare sûre et commode où les embarcations peuvent pénétrer en tout temps, et notamment pendant les crues ;

Considérant que dans cette vue il convient de maintenir dans son état actuel le lit entier du petit bras, depuis le bâtiment du moulin, jusques à son embouchure en amont du Grand-Pont qui établit la communication entre la ville et le faubourg Saint-Cyprien ;

Considérant néanmoins qu'il importe de prévoir le cas où la ville croirait devoir revenir au projet du 24 octobre 1838, en ce qui touche la suppression du petit bras de la Garonne qui sert de fuyant au moulin du Château, pour le remplacer par une rue, et qu'il importe de faire toutes réserves à cet égard ;

Que, dans cette prévision, il faut demander avec instance que l'arceau d'un pont soit jeté dans la partie du quai correspondante à l'endroit où le canal de fuite devait être dévié, suivant le projet du 24 octobre, pour être conduit dans la rivière ;

Considérant que s'il importe que le couronnement du quai de Tounis soit placé au-dessus des plus hautes crues du fleuve, il est convenable aussi de ne pas dépasser cette hauteur, afin d'enterrer le moins possible les maisons de l'île qui seront conservées, et que le pont en maçonnerie satisfait mieux à cette condition que le pont suspendu sur chaînes placées en dessous.

Par toutes ces considérations, le Conseil donne son adhésion aux ouvrages compris au projet dressé le 25 décembre 1841, sous les réserves suivantes :

1.^o Le petit bras de la Garonne qui sert de canal de fuite au moulin du Château sera maintenu dans son état actuel sur toute

sa longueur, depuis le bâtiment du moulin du Château, jusques à son embouchure dans le lit principal de ce fleuve en amont du pont de communication de la ville avec le faubourg Saint-Cyprien.

2.^o Un arceau de pont, qui restera fermé provisoirement, sera jeté dans la partie du quai correspondant à l'endroit où le canal de fuite devait être dévié, suivant l'avant-projet du 24 octobre, pour être déversé dans la rivière, et ce, pour faciliter l'établissement d'une nouvelle rue à la place du canal actuel, si l'expérience en démontre l'utilité et le besoin.

3.^o Le projet des parties du nouveau quai et du port qui seront établis sur ledit petit bras du fleuve, sera modifié de manière que les eaux, coulant dans ledit bras, conserveront leur embouchure dans le bras principal, libre et ouverte; en sorte que les embarcations naviguant dans le bras principal, pourront en tout temps pénétrer par cette embouchure dans le petit bras, pour y stationner.

4.^o Le pont qui établira la communication entre l'île de Tounis, l'île de l'écluse du moulin du Château, et le pont suspendu projeté entre les faubourgs Saint-Michel et Saint-Cyprien, sera construit en maçonnerie.

5.^o Provisoirement, et jusques après la reconstruction des maisons conservées dans l'île de Tounis, le nouveau quai sera divisé sur sa largeur en deux parties, de manière que celle placée du côté de ces maisons conservera le niveau actuel de son pavé.

Le Conseil confirme l'engagement qu'il a pris dans la délibération du 28 août 1839, d'acquérir et de faire démolir aux frais de la ville toutes les maisons qui sont bâties sur les emplacements des ouvrages projetés, de manière à rendre lesdits emplacements nets et libres pour la construction desdits ouvrages.



sa longueur; depuis le bâtiment du moulin du Château, jusques à son embouchure dans le lit principal de ce fleuve on amoncera le pont de communication de la ville avec le faubourg Saint-Cyprien.

2°. Un arc-en-ciel de pont, qui restera ferme provisoirement, sera jeté dans la partie du canal correspondante à l'endroit où le canal de fuite devant être dévié; laissant l'avant-projet du 24 octobre, pour être dévié dans la rivière, et ce pour faciliter l'établissement d'une nouvelle rue à la place du canal actuel, et l'expérience en démontrera l'utilité et le besoin.

3°. Le projet des parties du nouveau canal et du pont qui seront établis sur ledit pont hors du fleuve, sera modifié de manière que les eaux, coulant dans ledit bras, conserveront leur embouchure dans le bras principal, libre et ouverte; en sorte que les embarcations naviguant dans le bras principal, pouront en tout temps pénétrer par cette embouchure dans le petit bras, pour y stationner.

4°. Le pont qui établit la communication entre l'île de Tournis, l'île de l'écluse du moulin du Château, et le pont suspendu projeté entre les faubourgs Saint-Michel et Saint-Cyprien, sera construit en maçonnerie.

5°. Provisoirement, et jusqu'après la reconstruction des maisons conservées dans l'île de Tournis, le nouveau canal sera divisé sur sa largeur en deux parties, de manière que celle placée du côté de ces maisons conservera le niveau actuel de son pays.

Le Conseil continue l'engagement qu'il a pris dans la délibération du 28 août 1830, d'acquiescer et de faire démolir aux frais de la ville toutes les maisons qui sont bâties sur les emplacements des ouvrages projetés, de manière à rendre lesdits emplacements nets et libres pour la construction desdits ouvrages.

sa longueur, depuis le bâtiment du moulin du Château, jusques à son embouchure dans le lit principal de ce fleuve en amont du pont de communication de la ville avec le faubourg Saint-Cyprien.

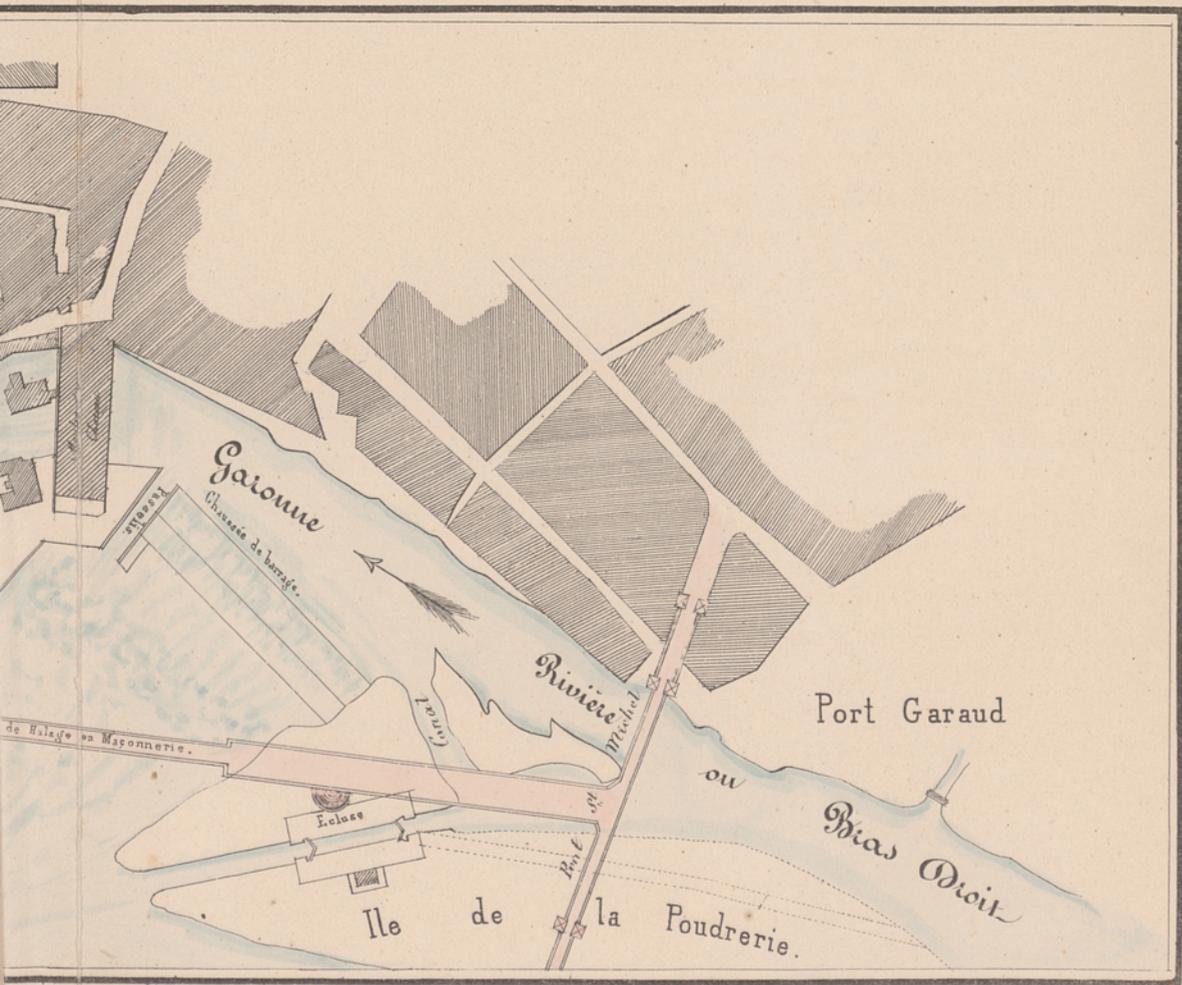
2.^o Un arcua de pont, qui restera fermé provisoirement, sera jeté dans la partie du quai correspondant à l'endroit où le canal de fuite devait être dévié, suivant l'avant-projet du 24 octobre, pour être déversé dans la rivière, et ce, pour faciliter l'établissement d'une nouvelle rue à la place du canal actuel, si l'expérience en démontre l'utilité et le besoin.

3.^o Le projet des parties du nouveau quai et du port qui seront établis sur ledit petit bras du fleuve, sera modifié de manière que les eaux, coulant dans ledit bras, conserveront leur embouchure dans le bras principal, libre et ouverte; en sorte que les embarcations naviguant dans le bras principal, pourront en tout temps pénétrer par cette embouchure dans le petit bras, pour y stationner.

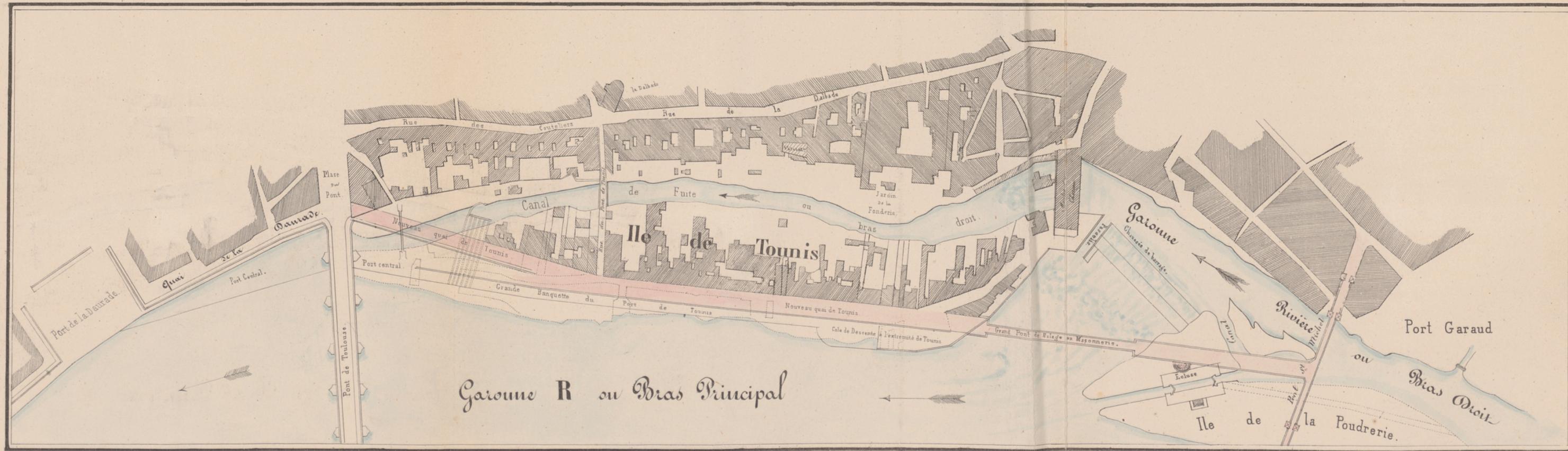
4.^o Le pont qui établira la communication entre l'île de Foua, l'île de l'écluse du moulin du Château, et le pont suspendu projeté entre les faubourgs Saint-Michel et Saint-Cyprien, sera construit en maçonnerie.

5.^o Provisoirement, et jusqu'à après la reconstruction des maisons conservées dans l'île de Foua, le nouveau quai sera divisé sur sa largeur en deux parties, de manière que celle placée du côté de ces maisons conserve le niveau actuel de son pavé.

Le Conseil autorise l'engagement qu'il a pris dans la délibération du 28 août 1839, d'acquiescer et de faire démolir aux frais de la ville toutes les maisons qui sont bâties sur les emplacements des ouvrages projetés, de manière à rendre ledits emplacements nets et libres pour la construction desdits ouvrages.



0 mètres



Garoune R ou Bras Principal

Echelle d'un tiers de Millimètre par Mètre

